



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Réforme statutaire – 6 mars 2014

Inspecteurs des Affaires maritimes

Cette première réunion de travail était présidée par Hervé Schmitt, responsable de la sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaire (MGS), son adjointe, Brigitte Thorin, entourés des bureaux de gestion (MGS1 & MGS3) et de représentants de la direction des Affaires maritimes (DAM).

CFDT : Claude Drouglazet, Marie-Françoise Euzen, Arnaud Conan (IAM)
Isabelle Rousseau (responsable du secteur catégoriel)

Le document présenté et commenté à cette occasion est téléchargeable ici :
http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/statuts/IAM_statut_reunion_06-03-14.pdf

Éléments de contexte

La réforme du corps des IAM a tardé. En cause, la constitution du CIGEM des attachés, pour lequel il reste encore des éléments à définir : accès au 3^e grade, lien avec l'emploi fonctionnel..., ainsi que la question des métiers de l'ingénierie au sein des services de l'État. Il y a une pause significative dans le processus de fusion des corps d'ingénieurs. Après les assises de l'ingénieur, il faut travailler sur les mobilités et les carrières, sur la formation initiale, sur la GPEC et sur la gestion : emplois fonctionnels, ouverture des postes à l'examen professionnel ou à la liste d'aptitude, aux autres ministères...

La fenêtre de tir est favorable, il faut en profiter, les feux sont au vert. Il faudra tirer les conséquences sur l'évolution du statut des ITPE. Nous devons nous placer dans une perspective globale, et donner du sens à cette réforme du corps des IAM, c'est aussi un moyen de la faire passer auprès du Budget et de la Fonction publique. L'impact sur le corps des attachés est interministériel, alors que celui sur le corps des ITPE nous est propre. Les réformes des administrateurs civils (AC) et des architectes et urbanistes de l'État (AUE, Culture et MEDDE) auront aussi une incidence.

Il y a eu des travaux dans le cadre de la CAP des ITPE, portant uniquement sur les règles de gestion ; maintenant on arrive au chantier statutaire issu des assises, auxquelles sont associées toutes les organisations siégeant au CTM.

Historique et cartographie du corps des IAM

(voir pages 3 à 7 du document)

Le décret de 1997 a permis de rapprocher le corps de celui des attachés.

Le corps des IAM est celui qui est le mieux pyramidé : le 2^e niveau et l'emploi fonctionnel ont la part la plus importante des 3 corps comparés. Cependant, les 3 pyramides paraissent superposables.

Les IAM comportent un "pic" sur les 35-45 ans, qui correspond au recrutement après le naufrage de l'*Erika*.

On remarque que le taux de féminisation des ITPE est en augmentation (voir page 7).

Brigitte Thorin précise que l'arrêté sur les CAM (conseillers des Affaires maritimes) a évolué récemment : 17 postes sont éligibles, dont 15 sont occupés. Ce sont essentiellement des directeurs de lycées maritimes. Ces emplois sont précieux, et on les conservera.

Modalités d'intégration

(voir pages 8 et 9 du document)

Le principe des 2 filières maritimes (technique et administrative) a déjà été retenu pour la fusion des corps de catégorie B (par Jean-Louis Borloo en juillet 2010).

Brigitte Thorin précise que cette ventilation est fondée sur le mode de recrutement, ce qui est habituel pour la « comparabilité » des corps dans le domaine statutaire et à la DGAFP ; les conditions de recrutement sont « comparables », mais pas identiques.



Le nombre et les proportions indiqués à la page 9 du document, orientant les IAM vers les corps d'attachés et d'ITPE en référence aux postes tenus, ne semble pas refléter la réalité ; la CFDT s'étonne que le « découpage » du corps soit présenté selon ce critère, alors que la future répartition est censée s'appuyer sur le mode de recrutement. L'administration s'est engagée à vérifier et affiner ces données.

Le premier exercice est une répartition dans les 2 corps d'accueil en fonction de leur recrutement. Ensuite, dans chacun des 2 groupes, on a regardé les missions exercées. Certaines agrégations de couleur sont sans doute abusives et doivent être corrigées.

Il ne s'agit pas de classer les agents dans un corps ou dans un autre en fonction de leurs missions. On ne va pas conditionner le versement dans le corps des ITPE à la double condition du recrutement et du parcours de carrière, seulement du recrutement.

Par contre, on travaillera sur le déroulement de carrière à venir dans les corps d'accueil, tout en offrant les formations nécessaires à l'exercice des missions spécifiques au domaine maritime. Des travaux sont en cours entre l'ENTPE et l'ENSAM. Il existe des postes qu'on peut occuper quelle que soit la filière, par exemple les postes de chefs de service. Le versement dans un corps ou l'autre n'est pas soumis à l'avis des CAP.

Hervé Brulé (DAM) rappelle que les questions de métiers et de compétences sont essentielles pour la DAM ; la réforme du corps conduit à une attention particulière. Les camemberts doivent être affinés, (sic) pour vérifier que la répartition n'est pas aberrante ; attention aussi à ne pas cloisonner, à ne pas réserver des métiers à l'une ou l'autre des filières.



La CFDT est favorable à la répartition des IAM dans les 2 corps proposés, et à la fusion des corps en général. 90 % des versements ne devraient pas poser de problème ; il conviendra de porter une attention personnalisée aux 10 % restants.

Enjeux et conséquences de la réforme

(voir page 10)

L'enjeu majeur est de continuer à fournir les compétences nécessaires à l'exercice des missions des affaires maritimes. Il s'agit aussi d'ouvrir l'emploi fonctionnel de conseiller des affaires maritimes aussi bien aux attachés qu'aux ITPE. Les compétences en matière de sécurité des navires devront être intégrées à la formation initiale des ITPE.

La réforme du statut des ITPE permettra d'intégrer 250 « chefs de subdivision » (ancien emploi fonctionnel) sur les 800 existants avant la réforme statutaire de la catégorie B. Ce plan sur 3 ans prévoit la requalification de 80 postes par an, par le biais d'un examen professionnel exceptionnel ; c'est la réforme statutaire du corps des ITPE qui permettra de porter cette démarche. On ne pourra pas flécher uniquement les anciens emplois fonctionnels ; le critère pour concourir sera l'éligibilité à l'examen professionnel « ordinaire » d'ITPE, actuellement « réservé » aux TSDD. Les anciens CAM administratifs pourront le passer ; cependant, il n'y a aucun lien direct avec l'intégration des IAM, il s'agit seulement de « profiter » de la réforme statutaire pour intégrer ces dispositions au décret.

Brigitte Thorin précise que les formations du domaine maritime ne sont pas remises en cause. Ce sont des ITPE qui seront recrutés pour exercer le métier d'ISN (inspecteur de la sécurité des navires), ce qui nécessite une réflexion sur leur recrutement et leur formation, sans oublier de rendre attractives ces missions spécifiques. Pour les attachés qui auront vocation à prendre des postes maritimes, la formation « prise de poste » actuelle sera maintenue.

Hervé Brulé confirme que tout l'arsenal des formations maritimes, proposé par l'ENSAM, existe pour les attachés qui sortent des IRA (1 ou 2 par an depuis 5 ans). On souhaite que des ITPE soient recrutés pour bénéficier d'une formation initiale particulière d'ISN ; c'est ce sujet qui nécessite une articulation.



La CFDT propose de construire une filière spécifique « inspecteur de la sécurité des navires » en instaurant une option (donc un choix) dans le cycle de formation initiale de l'ENTPE, et/ou un complément de formation pour un ITPE souhaitant rentrer dans le métier, car cela nécessite des compétences et surtout des habilitations spécifiques, avec des protocoles d'acquisition codifiés et stricts. Cela permettra aussi d'éviter ce qui se passe pour les contrôleurs : en Centre de Sécurité des Navires, des contrôleurs non formés arrivent dans le métier « filière maritime » et aucun cycle de formation n'est prévu pour eux ; il faut alors aux personnels en place entre 6 mois à 1 an pour les mettre à niveau.

Méthode et calendrier

(pages 11 à 13)

Il faut rajouter une attention particulière à porter à la carrière des IAM qui seront versés dans le corps des attachés. Hervé Brulé complète les thèmes proposés avec la formation continue dans le domaine maritime, ainsi que la formation initiale des ITPE dans les autres domaines maritimes, en dehors de la formation lourde et particulière des ISN. Le décret statutaire du CIGEM des attachés devra également être modifié, obligatoirement avec la Fonction publique.

La prochaine réunion pourrait avoir lieu le 27 mai ; on y traitera le thème de la formation.



La CFDT recommande de proposer des carrières attractives aux personnels choisissant la filière maritime et ne pas les cantonner à des postes de « chef de centre de sécurité des navires » si on ne veut pas avoir des difficultés à recruter ; dans le même esprit, il faudra éviter les retards constatés pour l'intégration des contrôleurs des affaires maritimes dans les 2 nouveaux corps de catégorie B, en particulier en matière de régime indemnitaire : même corps, mêmes droits, même système de rémunération.